Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET PARTICULIER PP27-0296

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 1er février 2021 à 19 h, le premier projet de résolution pour le projet particulier suivant :

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0296, afin de permettre la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption.

Description des zones

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0729** et les zones contiguës **0727, 0728, 0730, 0731 et 0732.**

rue Sherbrooke Est
0726
0727
0730
0734
0728
rue Chauveau
0725
0123
0191
0200
rue de Marseille
0729
0206
avenue Pierre-De Coubertin
0731
rue Dickson
0733
0732
boulevard de l' Assomption
0320
rue Hochelaga
zone visée
zones contigües
1205 378 003

Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 portant le numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet particulier sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 10 février jusqu'au 24 février 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une répondre aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- Le nom et numéro du projet particulier.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 février 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

FAIT À MONTRÉAL, CE 3E JOUR DE FÉVRIER 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva